

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2022/082

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Membres absents : 3

Dont membres représentés : 6

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS, Joël PACULL, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Xavier ROCA.

Absents excusés : Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (procuration à Nathalie PIQUE), Marc BILLES (procuration à Yannick COSTA), Blaise FONS (procuration à Jean-Paul BILLES), Laurence BARBERA (procuration à Carine DEVOYON), Bertille MARTY (procuration à Christian FALZON), Evelyne SARRAZIN (procuration à Jeannine VIDAL),

Secrétaire de séance : Françoise CAMPREDON

Date de la convocation : 19/10/2022

CONVENTIONS - TEMPS MERIDIEN
BRAVE'ARTS / ALEGRIA66 / LA TETE ET LES JAMBES / TENNIS

RAPPORTEUR : Mme Karine CAROLA

Dans le cadre des activités mises en place durant le temps méridien, Mme Karine CAROLA fait part à l'assemblée des projets de convention à passer avec différents partenaires pour l'organisation des activités les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour l'année scolaire 2022-2023 durant le temps méridien ainsi que dans le cadre du périscolaire du soir :

Périscolaire soir :

- M. Pierre SCHWAMBERGER, président de l'association Brave'Arts (skateboard) : 880 €

Temps méridien :

- Mme Laure VIGNES, présidente de l'association ALEGRIA66 (gym) : 900 €
- Mme Nathalie ESCUR, présidente de l'association La Tête et Les Jambes (expression corporelle) : 1 560 €
- Mme Sandra PANIS, monitrice de tennis : 1 140 €

Les projets de conventions ayant été transmis aux élus, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** les projets de convention ci-joints à passer avec chacun des intervenants dans le cadre des activités mises en place durant le temps méridien et périscolaire :

- M. Pierre SCHWAMBERGER, président de l'association Brave'Arts (skateboard), pour un montant de 880 € - Périscolaire du soir
- Mme Laure VIGNES, présidente de l'association ALEGRIA66 (gym), pour un montant de 900 € - Temps méridien
- Mme Nathalie ESCUR, présidente de l'association La tête et les jambes (expression corporelle), pour un montant de 1560 € - Temps méridien
- Mme Sandra PANIS, monitrice de tennis, pour un montant de 1140 € - Temps méridien

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ces conventions ainsi que tout documents s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Convention d'animation dans le cadre du service Péri-scolaire

Année scolaire 2022-2023

Entre les soussignés :

La Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul BILLES,
Autorisé par délibération du Conseil Municipal
D'une part,

Et

M. Pierre SCHWAMBERGER, président de l'association Brave'Arts de Perpignan
D'autre part,

Contexte

La mise en place d'activité lors du temps péri-scolaire soir s'est accompagnée au titre de l'année 2022-2023 d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans la continuité éducative. Ces nouvelles activités proposées lors du péri-scolaire soir seront organisées, en élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h45 à 17h45, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT).

Ce projet éducatif vise à associer des acteurs locaux et promouvoir la culture, le sport et le respect. Dans ce contexte, il est fait appel à des intervenants extérieurs avec qui nous travaillons régulièrement, ce projet est source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, artistiques, culturelles, et de loisirs.

Les actions menées sont des sensibilisations à des activités et ne pourraient s'apparenter à une recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique péri-scolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'un temps d'activité.

Article 1 : Objectifs pédagogiques

Le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de découverte de pratiques sportives, artistiques, culturelles ou de loisirs. Les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité.

Les enfants concernés sont scolarisés à l'école élémentaire de la commune de Pézilla-la-Rivière et ont entre 5 et 12 ans. Des groupes seront constitués en fonction des contraintes d'âge que peut nécessiter la pratique sportive ou culturelle.

Le projet est tourné vers l'enfant et s'inscrit en réponse à ses attentes. A ce titre, l'association s'engage à faire les efforts nécessaires dans le respect de son public pour répondre aux demandes des enfants et rendre ses animations ludiques et intéressantes.

Article 2 : Conditions de mise en œuvre de l'activité

La mise en place de l'activité « Skateboard » se déroulera avec un intervenant ; Lionel GARCIA Skater confirmé et titulaire d'un CQP Moniteur Skateboard.

Il interviendra les lundis et mardis de 16h45 à 17h45 sur le groupe des élémentaires.

L'activité se déroule en une séance par jours. Les enfants viennent s'inscrire auprès des animatrices.

A l'issue de la période, un bilan sera effectué. L'action pourra être répétée au cours de l'année auprès d'enfants inscrits au péri-scolaire du soir.

Au total, sur la période, il convient de prévoir 22 heures d'intervention.

Lionel GARCIA sera en charge du groupe d'enfants et fera partie intégrante de l'équipe d'animation.

PERIODE	Nombre de jours	Nombre d'heures
12 septembre au 13 décembre 2022	22 jours	1h/ jours
TOTAL		22 H

L'association s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'association de faire une quelconque promotion de son activité mais de se faire connaître par le jeune public de la commune.

Ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir une activité, sous un œil ludique, sans recherche de performance.

Article 3 : Moyens matériels

L'association s'engage à fournir le matériel qu'elle peut mettre à disposition, dont elle garde la pleine responsabilité en cas de dégradation.

La pratique de l'activité reste à un niveau de découverte, ce qui ne nécessite pas d'équipements de haut niveau.

La commune met à disposition de l'association les locaux et le petit matériel du périscolaire lors d'une demande écrite (mail, message type sms) faites à l'avance aux responsables du service.

Article 4 : Responsabilités

L'association intervient dans un cadre périscolaire avec un animateur qualifié pour encadrer les enfants.

Tous les accidents liés à l'installation communale et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'association resteront sous la responsabilité communale. C'est l'assurance de la commune qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

L'association s'engage à solliciter l'intervention d'animateurs compétents et qualifiés pour encadrer un groupe d'enfants. Les animateurs sont invités à prendre connaissance de la démarche globale du PEDT et à intégrer dans leurs approches la dimension de « sensibilisation » et non de performance.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, les animateurs représentant l'association sont invités à en faire part à la Mairie, par le biais de la directrice et/ou de l'adjointe de direction du service périscolaire.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est essentiel que les animateurs s'engagent à être effectivement présents pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de leur part, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour prévenir la commune, au minimum 48 heures avant l'absence, pour permettre de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

Article 5 : Rémunération de la prestation réalisée

L'association s'engage à réaliser une prestation au sens du code des marchés publics pour la commune. A ce titre, elle prend en charge sa mission en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions.

Le montant dû est établi, pour 22 heures d'intervention, à : 50 €/ h, (charges et frais de déplacement compris). L'association accorde, pour cette première année de partenariat, une remise exceptionnelle de 220 €.

L'association transmettra une facture à la commune pour la prise en charge des sommes dues.

Les versements pourront intervenir à la fin de chaque période réalisée sur la base du décompte du temps consacré par les animatrices.

Le tarif pratiqué s'inscrit dans une recherche partenariale entre le monde associatif et la commune. L'association, acteur du territoire concourt, en lien avec la commune, à la mise en œuvre d'une activité de service public. La commune fixe un tarif auprès des familles pour fidéliser les enfants aux activités. En aucun cas l'association ne peut demander le reversement partiel ou total des produits encaissés par la commune. La prestation réalisée est rétribuée suivant le tarif fixé.

Article 6 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention est établie pour la durée du devis.

Une résiliation peut intervenir avec un préavis de 2 semaines avant la fin de la période, sur la volonté de l'une ou l'autre des parties contractantes : la décision de résiliation devra faire l'objet d'une lettre avec accusé de réception envoyée à l'autre partie contractante ; la résiliation prendra alors effet à la fin de l'année scolaire.

La résiliation de plein droit interviendra en cas de non-respect des clauses prévues dans la présente convention, pour chacune des parties ; elle se fera sous la réserve d'un délai de préavis de 30 jours et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : L'affirmation d'une démarche partenariale

Le PEDT s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la commune et l'ensemble de la communauté éducative, dont le monde associatif. La présente convention prévoit les principales dispositions nécessaires à la bonne organisation des périscolaires.

Ces activités partenariales s'inscrivent dans une démarche concertée entre les acteurs dans le souci de partager et de faire partager des centres d'intérêt aux enfants dans une perspective ludique et agréable.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le

Le Maire de la Commune de

Jean-Paul BILLES.

La Présidente de l'association

Laure VIGNES.

**La Directrice de l'Accueil Périscolaire,
Fanny PERNEL.**

Convention d'animation dans le cadre du service Périscolaire

Année scolaire 2022-2023

Entre les soussignés :

La Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul BILLES,
Autorisé par délibération du Conseil Municipal
D'une part,

Et

Madame VIGNES Laure, présidente de l'association ALEGRIA66 de Le Soler.
D'autre part,

Contexte

La mise en place d'un nouveau temps périscolaire s'est accompagnée au titre de l'année 2022-2023 d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans la continuité éducative. Ces nouvelles activités proposées lors des temps de la pause méridienne seront organisées, en élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h et en maternelle les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h à 14h, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT).

Ce projet éducatif vise à associer des acteurs locaux et promouvoir la culture, le sport et le respect. Dans ce contexte, il est fait appel à des intervenants extérieurs avec qui nous travaillons régulièrement, ce projet est source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, artistiques, culturelles, et de loisirs.

Les actions menées sont des sensibilisations à des activités et ne pourraient s'apparenter à une recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique périscolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'un temps d'activité.

Article 1 : Objectifs pédagogiques

Le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de découverte de pratiques sportives, artistiques, culturelles ou de loisirs. Les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité.

Les enfants concernés sont scolarisés à l'école primaire (maternelle et élémentaire) de la commune de Pézilla-la-Rivière et ont entre 2.5 et 12 ans. Des groupes seront constitués en fonction des contraintes d'âge que peut nécessiter la pratique sportive ou culturelle.

Le projet est tourné vers l'enfant et s'inscrit en réponse à ses attentes. A ce titre, l'association s'engage à faire les efforts nécessaires dans le respect de son public pour répondre aux demandes des enfants et rendre ses animations ludiques et intéressantes.

Article 2 : Conditions de mise en œuvre de l'activité

La mise en place de l'activité « Gym / motricité » se déroulera avec une intervenante de l'association.

Laure Vignes interviendra les lundis, mardis, jeudis et vendredis (première période) et les lundis, mardis et vendredis (deuxième période) de 13h à 14h sur le groupe des maternelles.

L'activité se déroule en une séance par jour. Les enfants seront répartis par niveau (petite section, moyenne section et grande section).

A l'issue de la période, un bilan sera effectué. L'action pourra être répétée au cours de l'année auprès d'enfants inscrits à la cantine.

Au total, sur la période, il convient de prévoir 45 heures d'intervention (1h sur 45 jours).

Laure VIGNES sera en charge du groupe d'enfants et fera partie intégrante de l'équipe d'animation.

PERIODE	Nombre de jours	Nombre d'heures
05 septembre au 21 octobre 2022	28 jours	1h/ jours
07 novembre au 16 décembre 2022 (sauf les jeudis)	17 jours	1h/ jours
TOTAL		45 H

L'association s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'association de faire une quelconque promotion de son activité mais de se faire connaître par le jeune public de la commune.

Ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir une activité, sous un œil ludique, sans recherche de performance.

Article 3 : Moyens matériels

L'association s'engage à fournir le matériel qu'elle peut mettre à disposition, dont elle garde la pleine responsabilité en cas de dégradation.

La pratique de l'activité reste à un niveau de découverte, ce qui ne nécessite pas d'équipements de haut niveau.

La commune met à disposition de l'association les locaux et le petit matériel du périscolaire lors d'une demande écrite (mail, message type sms) est faites à l'avance aux responsables du service.

Article 4 : Responsabilités

L'association intervient dans un cadre périscolaire avec une animatrice qualifiée pour encadrer les enfants.

Tous les accidents liés à l'installation communale et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'association resteront sous la responsabilité communale. C'est l'assurance de la commune qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

L'association s'engage à solliciter l'intervention d'une animatrice compétente et qualifiée pour encadrer un groupe d'enfants. L'animatrice est invitée à prendre connaissance de la démarche globale du PEDT et à intégrer dans leurs approches la dimension de « sensibilisation » et non de performance.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'animatrice représentant l'association est invitée à en faire part à la Mairie, par le biais de la directrice et/ou de l'adjointe de direction du service périscolaire.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est essentiel que l'animatrice s'engage à être effectivement présente pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de sa part, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour prévenir la commune, au minimum 48 heures avant l'absence, pour permettre de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

Article 5 : Rémunération de la prestation réalisée

L'association s'engage à réaliser une prestation au sens du code des marchés publics pour la commune. A ce titre, elle prend en charge sa mission en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions.

Le montant dû est établi, pour 45 heures d'intervention, à : 20 €/ h, (charges et frais de déplacement compris).

L'association transmettra une facture à la commune pour la prise en charge des sommes dues.

Les versements pourront intervenir à la fin de chaque période réalisée sur la base du décompte du temps consacré par les animatrices.

Le tarif pratiqué s'inscrit dans une recherche partenariale entre le monde associatif et la commune. L'association, acteur du territoire concourt, en lien avec la commune, à la mise en œuvre d'une activité de service public. La commune fixe un tarif auprès des familles pour fidéliser les enfants aux activités. En aucun cas l'association ne peut demander le reversement partiel ou total des produits encaissés par la commune. La prestation réalisée est rétribuée suivant le tarif fixé.

Article 6 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire.

Une résiliation peut intervenir avec un préavis de 2 semaines avant la fin de la période, sur la volonté de l'une ou l'autre des parties contractantes : la décision de résiliation devra faire l'objet d'une lettre avec accusé de réception envoyée à l'autre partie contractante ; la résiliation prendra alors effet à la fin de l'année scolaire.

La résiliation de plein droit interviendra en cas de non-respect des clauses prévues dans la présente convention, pour chacune des parties ; elle se fera sous la réserve d'un délai de préavis de 30 jours et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : L'affirmation d'une démarche partenariale

Le PEDT s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la commune et l'ensemble de la communauté éducative, dont le monde associatif. La présente convention prévoit les principales dispositions nécessaires à la bonne organisation des périscolaires.

Ces activités partenariales s'inscrivent dans une démarche concertée entre les acteurs dans le souci de partager et de faire partager des centres d'intérêt aux enfants dans une perspective ludique et agréable.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le

Le Maire de la Commune de

Jean-Paul BILLES.

La Présidente de l'association

Laure VIGNES.

**La Directrice de l'Accueil Périscolaire,
Fanny PERNEL.**

Convention d'animation dans le cadre du service Périscolaire

Année scolaire 2022-2023

Entre les soussignés :

La Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul BILLES,
Autorisé par délibération du Conseil Municipal
D'une part,

Et

Madame ESCUR Nathalie, présidente de l'association La tête et les jambes de Pézilla-la-rivière.
D'autre part,

Contexte

La mise en place d'un nouveau temps périscolaire s'est accompagnée au titre de l'année 2022-2023 d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans la continuité éducative. Ces nouvelles activités proposées lors des temps de la pause méridienne seront organisées, en élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h et en maternelle les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h à 14h, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT).

Ce projet éducatif vise à associer des acteurs locaux et promouvoir la culture, le sport et le respect. Dans ce contexte, il est fait appel à des intervenants extérieurs avec qui nous travaillons régulièrement, ce projet est source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, artistiques, culturelles, et de loisirs.

Les actions menées sont des sensibilisations à des activités et ne pourraient s'apparenter à une recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique périscolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'un temps d'activité.

Article 1 : Objectifs pédagogiques

Le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de découverte de pratiques sportives, artistiques, culturelles ou de loisirs. Les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité.

Les enfants concernés sont scolarisés à l'école primaire (maternelle et élémentaire) de la commune de Pézilla-la-Rivière et ont entre 2.5 et 12 ans. Des groupes seront constitués en fonction des contraintes d'âge que peut nécessiter la pratique sportive ou culturelle.

Le projet est tourné vers l'enfant et s'inscrit en réponse à ses attentes. A ce titre, l'association s'engage à faire les efforts nécessaires dans le respect de son public pour répondre aux demandes des enfants et rendre ses animations ludiques et intéressantes.

Article 2 : Conditions de mise en œuvre de l'activité

La mise en place de l'activité « expression corporelle » se déroulera avec une intervenante.

Marjorie RAMIREZ professeurs de danse de l'association.

Elle interviendra les lundis et mardis de 12h à 14h sur le groupe des élémentaires.

L'activité se déroule en deux séances par jours. Un premier groupe de 12h à 12h45 et un second de 13h à 13h45.

A l'issue de la période, un bilan sera effectué. L'action pourra être répétée au cours de l'année auprès d'enfants inscrits à la cantine.

Marjorie RAMIREZ sera en charge du groupe d'enfants et fera partie intégrante de l'équipe d'animation.

PERIODE	Nombre de jours	Nombre d'heures
05 septembre au 21 octobre 2022	14 jours	2h/ jours
07 novembre au 13 décembre 2022	12 jours	2h/ jours
TOTAL		52 H

L'association s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'association de faire une quelconque promotion de son activité mais de se faire connaître par le jeune public de la commune.

Ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir une activité, sous un œil ludique, sans recherche de performance.

Article 3 : Moyens matériels

L'association s'engage à fournir le matériel qu'elle peut mettre à disposition, dont elle garde la pleine responsabilité en cas de dégradation.

La pratique de l'activité reste à un niveau de découverte, ce qui ne nécessite pas d'équipements de haut niveau.

La commune met à disposition de l'association les locaux et le petit matériel du périscolaire lors d'une demande écrite (mail, message type sms) faites à l'avance aux responsables du service.

Article 4 : Responsabilités

L'association intervient dans un cadre périscolaire avec une animatrice qualifiée pour encadrer les enfants.

Tous les accidents liés à l'installation communale et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'association resteront sous la responsabilité communale. C'est l'assurance de la commune qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

L'association s'engage à solliciter l'intervention d'une animatrice compétente et qualifiée pour encadrer un groupe d'enfants. L'animatrice est invitée à prendre connaissance de la démarche globale du PEDT et à intégrer dans leurs approches la dimension de « sensibilisation » et non de performance.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'animatrice représentant l'association est invitée à en faire part à la Mairie, par le biais de la directrice et/ou de l'adjointe de direction du service périscolaire.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est essentiel que l'animatrice s'engage à être effectivement présente pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de sa part, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour prévenir la commune, au minimum 48 heures avant l'absence, pour permettre de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

Article 5 : Rémunération de la prestation réalisée

L'association s'engage à réaliser une prestation au sens du code des marchés publics pour la commune. A ce titre, elle prend en charge sa mission en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions.

Le montant dû est établi, pour 52 heures d'intervention, à : 30 €/ h, (charges et frais de déplacement compris).

L'association transmettra une facture à la commune pour la prise en charge des sommes dues.

Les versements pourront intervenir à la fin de chaque période réalisée sur la base du décompte du temps consacré par les animatrices.

Le tarif pratiqué s'inscrit dans une recherche partenariale entre le monde associatif et la commune. L'association, acteur du territoire concourt, en lien avec la commune, à la mise en œuvre d'une activité de service public. La commune fixe un tarif auprès des familles pour fidéliser les enfants aux activités. En aucun cas l'association ne peut demander le reversement partiel ou total des produits encaissés par la commune. La prestation réalisée est rétribuée suivant le tarif fixé.

Article 6 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention est établie jusqu'au 13 décembre.

Une résiliation peut intervenir avec un préavis de 2 semaines avant la fin de la période, sur la volonté de l'une ou l'autre des parties contractantes : la décision de résiliation devra faire l'objet d'une lettre avec accusé de réception envoyée à l'autre partie contractante ; la résiliation prendra alors effet à la fin de l'année scolaire.

La résiliation de plein droit interviendra en cas de non-respect des clauses prévues dans la présente convention, pour chacune des parties ; elle se fera sous la réserve d'un délai de préavis de 30 jours et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : L'affirmation d'une démarche partenariale

Le PEDT s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la commune et l'ensemble de la communauté éducative, dont le monde associatif. La présente convention prévoit les principales dispositions nécessaires à la bonne organisation des périscolaires.

Ces activités partenariales s'inscrivent dans une démarche concertée entre les acteurs dans le souci de partager et de faire partager des centres d'intérêt aux enfants dans une perspective ludique et agréable.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le

Le Maire de la Commune de

Jean-Paul BILLES.

La Présidente de l'association

Nathalie ESCUR.

**La Directrice de l'Accueil Périscolaire,
Fanny PERNEL.**

Convention d'animation dans le cadre du service Périscolaire

Année scolaire 2022-2023

Entre les soussignés :

La Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul BILLES,
Autorisé par délibération du Conseil Municipal
D'une part,

Et

Madame PANIS Sandra, monitrice de Tennis.
D'autre part,

Contexte

La mise en place d'un nouveau temps périscolaire s'est accompagnée au titre de l'année 2022-2023 d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans la continuité éducative. Ces nouvelles activités proposées lors des temps de la pause méridienne seront organisées, en élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h et en maternelle les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h à 14h, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT).

Ce projet éducatif vise à associer des acteurs locaux et promouvoir la culture, le sport et le respect. Dans ce contexte, il est fait appel à des intervenants extérieurs avec qui nous travaillons régulièrement, ce projet est source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, artistiques, culturelles, et de loisirs.

Les actions menées sont des sensibilisations à des activités et ne pourraient s'apparenter à une recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique périscolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'un temps d'activité.

Article 1 : Objectifs pédagogiques

Le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de découverte de pratiques sportives, artistiques, culturelles ou de loisirs. Les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité.

Les enfants concernés sont scolarisés à l'école primaire (maternelle et élémentaire) de la commune de Pézilla-la-Rivière et ont entre 2.5 et 12 ans. Des groupes seront constitués en fonction des contraintes d'âge que peut nécessiter la pratique sportive ou culturelle.

Le projet est tourné vers l'enfant et s'inscrit en réponse à ses attentes. A ce titre, l'association s'engage à faire les efforts nécessaires dans le respect de son public pour répondre aux demandes des enfants et rendre ses animations ludiques et intéressantes.

Article 2 : Conditions de mise en œuvre de l'activité

La mise en place de l'activité Tennis se déroulera avec une éducatrice sportive.

Elle interviendra les jeudis et vendredis de 12h à 14h sur le groupe des élémentaires.

L'activité se déroule en deux séances par jours. Un premier groupe de 12h à 12h45 et un second de 13h à 13h45.

A l'issue de la période, un bilan sera effectué. L'action pourra être répétée au cours de l'année auprès d'enfants inscrits à la cantine.

Au total, sur les périodes, il convient de prévoir 38 heures d'intervention (2h sur 19 jours).

Sandra PANIS sera en charge du groupe d'enfants et fera partie intégrante de l'équipe d'animation.

PERIODE	Nombre de jours	Nombre d'heures
15 septembre au 21 octobre 2022	14 jours	2h/ jours
10 novembre au 25 novembre 2022	5 jours	2h/ jours
TOTAL		38 H

L'intervenante s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'intervenante de faire une quelconque promotion de son activité mais de se faire connaître par le jeune public de la commune.

Ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir une activité, sous un œil ludique, sans recherche de performance.

Article 3 : Moyens matériels

L'intervenante s'engage à fournir le petit matériel, dont elle garde la pleine responsabilité en cas de dégradation.

La pratique de l'activité reste à un niveau de découverte, ce qui ne nécessite pas d'équipements de haut niveau.

La commune met à disposition de l'association les locaux et le matériel du périscolaire lors d'une demande écrite (mail, message type sms) faites à l'avance aux responsables du service.

Article 4 : Responsabilités

L'éducatrice intervient dans un cadre périscolaire, elle assure être qualifiée pour encadrer les enfants.

Tous les accidents liés à l'installation communale et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'association resteront sous la responsabilité communale. C'est l'assurance de la commune qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

L'intervenante est compétente et qualifiée pour encadrer un groupe d'enfants. Elle est invitée à prendre connaissance de la démarche globale du PEDT et à intégrer dans leurs approches la dimension de « sensibilisation » et non de performance.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'intervenante est invitée à en faire part à la Mairie, par le biais de la directrice et/ou de l'adjointe de direction du service périscolaire.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est essentiel que l'intervenante s'engage à être effectivement présentes pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de sa part, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour prévenir la commune, au minimum 48 heures avant l'absence, pour permettre de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

Article 5 : Rémunération de la prestation réalisée

L'intervenante s'engage à réaliser une prestation au sens du code des marchés publics pour la commune. A ce titre, elle prend en charge sa mission en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions.

Le montant dû est établi, pour 38 heures d'intervention, à : 30 €/ h, (charges et frais de déplacement compris).

L'intervenante transmettra une facture à la commune pour la prise en charge des sommes dues.

Les versements pourront intervenir à la fin de chaque période réalisée sur la base du décompte du temps consacré.

Le tarif pratiqué s'inscrit dans une recherche partenariale entre le monde associatif et la commune. L'intervenante, actrice du territoire concourt, en lien avec la commune, à la mise en œuvre d'une activité de service public. La commune fixe un tarif auprès des familles pour fidéliser les enfants aux activités.

En aucun cas l'intervenante ne peut demander le reversement partiel ou total des produits encaissés par la commune. La prestation réalisée est rétribuée suivant le tarif fixé.

Article 6 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention est établie pour la durée de 38h du 15 septembre 2022 au 25 novembre 2022.

Une résiliation peut intervenir avec un préavis de 2 semaines avant la fin de la période, sur la volonté de l'une ou l'autre des parties contractantes : la décision de résiliation devra faire l'objet d'une lettre avec accusé de réception envoyée à l'autre partie contractante ; la résiliation prendra alors effet à la fin de l'année scolaire.

La résiliation de plein droit interviendra en cas de non-respect des clauses prévues dans la présente convention, pour chacune des parties ; elle se fera sous la réserve d'un délai de préavis de 30 jours et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : L'affirmation d'une démarche partenariale

Le PEDT s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la commune et l'ensemble de la communauté éducative, dont le monde associatif. La présente convention prévoit les principales dispositions nécessaires à la bonne organisation des périscolaires.

Ces activités partenariales s'inscrivent dans une démarche concertée entre les acteurs dans le souci de partager et de faire partager des centres d'intérêt aux enfants dans une perspective ludique et agréable.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le

Le Maire de la Commune de

Jean-Paul BILLES.

Educatrice sportive,

Sandra PANIS.

**La Directrice de l'Accueil Périscolaire,
Fanny PERNEL.**